



Directives de s ecurit es lors de la location de la halle polyvalente de Movelier

Devoirs du locataire

Lors de chaque location de la halle polyvalente pour les manifestations telles que lotos, soir ees priv ees, etc... l'organisateur avisera le commandant du SIS Haut-Plateau, de la date du d eroulement de la manifestation une semaine   l'avance.

Pour les organisations planifi ees   l'avance, une liste des dates d'occupation de la halle polyvalente sera transmise   l'attention du commandant du SIS.

Sortie de secours

Les sorties de secours seront maintenues libres de tout encombrement.

Un espace de 3/3m devant les sorties de secours sera maintenue libre de tout objet encombrant (tables, chaises, etc...)

Stationnement

Aucun v ehicule ne sera stationn e sur la place de sport devant l'entr ee principale, ainsi que devant la sortie au nord, permettant ainsi la bonne  vacuation du b atiment en cas de sinistres.

Les acc es (routes, chemins) resteront libres en tout temps. Il est interdit de stationner des v ehicules ou d'entreposer du mat eriel, m eme pour une courte dur ee.

Poste incendie et extincteur

Les extincteurs seront accessibles   tout moment. Les emplacements des extincteurs seront indiqu es par le responsable du SIS au responsable de l'organisation de la manifestation, ceci lors de l' tablissement du proc es-verbal de reconnaissance.

D ecoration des locaux

Les d ecorations ne doivent pas mettre en danger les personnes. Elles doivent  tre dispos ees de mani ere   ce qu'elles ne g enent ni la signalisation des chemins de fuite, ni l'efficacit e de l' clairage de s ecurit e et ni entraver la fuite. Les mat eriaux utilis es pour la d ecoration seront des mat eriaux difficilement inflammables. L'organisateur prendra tout disposition afin d' viter tout risque d'incendie.

Les engins pyrotechniques sont interdits   l'int erieur du b atiment.

Nombre de personnes limit e

Pour les manifestations telles que discoth eques, concerts pop ou autre sans si ege ni table, le nombre de personnes au /m² est arr et e   4. Ce chiffre est ensuite multipli e par la surface nette   disposition des visiteurs (surface au sol, d eduction faite du mobilier install e de mani ere inamovible).

Visite avant et pendant la manifestation

Pendant la dur ee totale de la location des locaux, le responsable du SIS aura acc es, sur simple pr esentation de sa carte de l egitimation, en tout temps   la manifestation et aux locaux lou es.

Responsabilit e et contr ole

L'organisateur de la manifestation est responsable de la s ecurit e contre l'incendie. Il doit poss eder une assurance de responsabilit e civile.

Si la manifestation r eunit plus de 500 personnes, un responsable de s ecurit e doit  tre d esign e et un concept de s ecurit e devra  tre  tabli. Celui-ci devra  tre pr esent e et approuv e par les personnes comp etentes au minimum 1 semaine avant le d ebut de la manifestation.

L'organisateur prendra connaissance du plan d'intervention ou d' vacuation.

Devoir en cas de sinistres

Si un sinistre intervient durant la manifestation, l'organisateur informera sans tarder le service du feu, au num ero suivant : **118**. L'organisateur fera  vacuer la salle imm ediatement et prendra toute disposition pour que l' vacuation se passe sans mouvement de panique, de mani ere calme et rapide.